

Commune d'UFFHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM

DE LA SEANCE DU LUNDI 22 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 22 mars, à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, PIGEOT Stéphanie, KOERPER Jean-Luc, DOSSMANN Matthieu, BARTH Julien, SMALLWOOD Véronique, COLETTI Charlotte, LEIBY Thomas, DESFOURS Filomena, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges, MULLER Thierry, LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : M. Patrick WADEL à M. Jean-Luc KOERPER

Absent excusé et non représenté : ./.

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Comptes Administratifs de l'exercice 2020 – Examen & Approbation
- Point 3 / Comptes de Gestion de l'exercice 2020 – Examen & Approbation
- Point 4 / Affectation des résultats
- Point 5 / Budgets Primitifs 2021 – Examen & Approbation
- Point 6 / Affaires financières
- Point 7 / Droit de préemption urbain
- Point 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
- Point 9 / Rapport des Adjointes & Commissions
- Point 10 / Divers & Informations

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal et donne lecture de la procuration de Monsieur Patrick WADEL donnant procuration à Monsieur Jean-Luc KOERPER puis aborde les points à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, faisant fonction de Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du lundi 15 février 2021 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

POINT 2 / Comptes Administratifs de l'exercice 2020 – Examen & Approbation

▶▶ *BUDGET COMMUNE*

▶▶ *BUDGET ANNEXE TELEDISTRIBUTION*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur René ALMY, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur André RIBSTEIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire quitte la salle.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Compte Administratif du Budget Communal 2020

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	654 249.32 €	Dépenses	78 445.89 €
Recettes	1 250 354.20 €	Recettes	410 058.01 €
<i>Excédent de clôture... 596 104.88 €</i>		<i>Excédent de clôture... 331 612.12 €</i>	

Compte Administratif - Service de Télédistribution 2020

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	6 715.39 €	Dépenses	0 €
Recettes	12 532.77 €	Recettes	16 325.13 €
<i>Excédent de clôture... 5 817.38 €</i>		<i>Excédent de clôture... 16 325.13 €</i>	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 3 / Comptes de Gestion de l'exercice 2020 – Examen & Approbation

▶▶ *BUDGET COMMUNE*

▶▶ *BUDGET ANNEXE TELEDISTRIBUTION*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la sincérité des écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur ;

N'APPELLENT ni observation ni réserve de sa part.

POINT 4 / Affectation des résultats

4.1 Budget Communal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de	70 731,39 €
- Un excédent reporté de	525 373.49 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	596 104.88 €
- Un excédent d'investissement de	331 612.12 €
- Un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	331 612.12 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit

<i>au compte 002 (fonctionnement – résultat reporté)</i> ➤	596 104.88 €
<i>au compte 1068 (affectation en réserve)</i> ➤	0 €
<i>au compte 001 (investissement – résultat reporté)</i> ➤	331 612.12 €

4.2 Budget Télédistribution - Uffheim

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un déficit de fonctionnement de	1 152,46 €
- Un excédent reporté de	6 969.84 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	5 817.38 €
- Un excédent d'investissement de	16 325.13 €
Soit un excédent de financement de	16 325.13 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit

<i>au compte 002 (fonctionnement – résultat reporté)</i> ➤	5 817.38 €
<i>au compte 001 (investissement – résultat reporté)</i> ➤	16 325.13 €

POINT 5 / Budgets Primitifs 2021 – Examen & Approbation

5.1 Budget Télédistribution - Uffheim

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget 2021 tel que présenté et qui s'équilibre à la balance suivante

Dépenses Fonctionnement	11 717.38 €
Recettes Fonctionnement	11 717.38 €
Dépenses Investissement	18 447.13 €
Recettes Investissement	18 447.13 €

5.1.1 Participation aux frais de branchement au réseau de Télédistribution

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020 fixant les participations aux frais de branchement au réseau de télédistribution ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la participation aux frais réels de branchement au coût réel chiffré sur devis, montant TTC ;

DECIDE que la Commune missionne elle-même une entreprise agréée ;

DECIDE que ce tarif peut être modifié sur délibération expresse du Conseil Municipal dans le cadre d'une opération d'ensemble sur une même rue.

5.1.2 Taxe de branchement au réseau de Télédistribution

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1989 instituant une taxe de branchement au réseau de télédistribution et fixant son montant à 426.86 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 400 €, pour 2021, la taxe de branchement au réseau de télédistribution.

5.1.3 Redevance entretien du réseau de Télédistribution

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2020 fixant la redevance d'entretien du réseau de télédistribution pour 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la redevance d'entretien du réseau de télédistribution à 65 € par abonné pour 2021 ;

DECIDE d'étendre depuis l'exercice 2000, la redevance à tous les abonnés au réseau de télédistribution « Werben Ouest », compte tenu de la prise en charge du réseau par la Commune.

5.1.4 Service Télédistribution - Amortissements

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes

Biens	Durées d'amortissement
Matériel	15 ans
Réseaux	40 ans

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

5.2 Budget Communal

Monsieur le Maire soumet et commente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2021 élaboré par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de la Commune tel que présenté et lequel s'équilibre aux chiffres suivants

Dépenses Fonctionnement	1 282 779.88 €
Recettes Fonctionnement	1 282 779.88 €
Dépenses Investissement	835 000.00 €
Recettes Investissement	835 000.00 €

Dans le cadre de ce budget, le Conseil Municipal vote les différents taux et tarifs pour 2021.

5.2.1 Contributions directes – Vote des taux d'impositions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019 (21,24 %),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27,35 %** (dont taux départemental 2020 de 13,17 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **76,23 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5.2.2 Tarif des concessions dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal à compter du 1^{er} avril 2021, comme suit

<i>Tombe simple 10 ans</i>	<i>80.00 €</i>	<i>Tombe cinéraire 10 ans</i>	<i>80.00 €</i>
<i>Tombe simple 30 ans</i>	<i>160.00 €</i>	<i>Tombe cinéraire 30 ans</i>	<i>160.00 €</i>
<i>Tombe double 10 ans</i>	<i>160.00 €</i>		
<i>Tombe double 30 ans</i>	<i>320.00 €</i>		
<i>Caveau simple 10 ans</i>	<i>160.00 €</i>	<i>Tombe triple 10 ans</i>	<i>240 €</i>
<i>Caveau double 10 ans</i>	<i>320.00 €</i>	<i>Tombe triple 30 ans</i>	<i>480 €</i>
<i>Caveau simple 30 ans</i>	<i>320.00 €</i>		
<i>Caveau double 30 ans</i>	<i>640.00 €</i>		

5.2.3 Budget scolaire 2021 – Ecole primaire Joseph Muller

Vu la délibération du conseil municipal en date 1^{er} août 2011 instituant une enveloppe financière globale et au prorata du nombre d'écolier ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE l'enveloppe financière à 8 360 € du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

5.2.4 Subventions aux associations – Compte 6574

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ALLOUE les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2021 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021, au chapitre 6574

<i>BENEFICIAIRES</i>	<i>TARIF 2021</i>	<i>OBJET</i>
. Amis des landes	31,00 €	<i>soutien à l'association</i>
. Amicale des sapeurs-pompiers	100,00 €	<i>subvention</i>
. Ecole primaire : usep les lions- sect.sportive	48,10 €	<i>usep les lions - sect. Sportif</i>
. Ecole primaire	8 360,00 €	<i>budget annuel</i>
. Société d'Histoire de la Hochkirch	100,00 €	<i>Subvention</i>
. GAS (5 employés à 90 €)	450,00 €	<i>aide sociale personnel communal</i>
. Jeunes licenciés FCU	250,00 €	<i>subvention jeunes licenciés sportifs</i>
. FCU - Subvention pour Engrais Terrain	1 324,46 €	<i>subvention</i>
. Musique Espérance	500,00 €	<i>subvention</i>
. Ligue contre le cancer	40,00 €	<i>subvention</i>
. Prévention routière	15,00 €	<i>subvention</i>
. SPA	705,12 €	<i>subvention</i>
. UDSP	260,00 €	<i>subvention</i>
	12 183,68 €	

5.2.5 Autres décisions financières

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2021

× Photocopies	
Administrés	Associations Locales
A4 = 0.18 € <i>noir & blanc et couleur</i>	A4 = 0.16 € <i>Couleur</i>
A3 = 0.25 € <i>noir & blanc et couleur</i>	A3 = 0.16 € <i>Couleur</i>

DECIDE de prendre en charge, à raison de 50 % les frais de carottage du nouveau stade, les frais concernant l'ancien stade sont pris en charge intégralement par la Commune suite à la Convention approuvée par le Conseil Municipal précédent.

5.2.6 Location de la Maison des Associations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location de la Maison des Associations comme suit

<u>Tarif « Locations Salles »</u>	2021 UFFHEIM	2021 EXTERIEUR
Grande salle+cuisine+vaisselle Nettoyage & Entretien Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03)	270 € 60 € 50 €	450 € 60 € 50 €
Petite salle+cuisine+vaisselle Nettoyage & Entretien Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03)	130 € 30 € 20 €	200 € 30 € 20 €
Petite salle : apéro décès + réunion + avec grande salle	70 €	100 €
Petite salle : réunion (AG, etc...) Pas plus de 4 h d'occupation	50 €	80 €
Petite salle uniquement avec le mobilier (tables & chaises) Nettoyage & Entretien Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03)	120 € 30 € 20 €	200 € 30 € 20 €
Participation aux frais pour les associations locales Nettoyage & Entretien Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03)	85 € 60 € 50 €	Néant
Location de la salle pour ventes ou manifestation ou location d'une journée Nettoyage & Entretien Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03)	150 € 60 € 50 €	200 € 60 € 50 €

Tarif « Location Vaisselle »

Couvert complet (assiettes-verres-couverts-tasse+soucoupe)	0.80 €
Autres pièces	0.60 €/l'unité

Tarif « Casse Vaisselle »

assiette plate diam.25,5	3.20 €	coupe à dessert	1.50 €
assiette plate diam.23	2.80 €	bock à bière 0.50 cl	2.30 €
assiette plate diam.21	2.50 €	bock à bière 0.25cl	1.50 €
assiette creuse diam.21	6.20 €	carafe eau 1l	1.50 €
verre à vin 24cl	1.15 €	fourchette	2.90 €

verre à pied 31cl	1.20 €	couteau	3.00 €
flûte à crémant	1.50 €	cuillère à soupe	2.40 €
tasse à café	1.20 €	cuillère à café	1.70 €
sous-tasse	1.20 €	cuillère à pot 6 cm	6.50 €
saladier	2.30 €	cuillère à pot 8 cm	8.00 €
corbeille à pain	6.50 €	cuillère à pot moyenne	15.00 €

FIXE les frais de nettoyage et d'entretien pour toutes les locations et manifestations comme suit
Grande Salle → 60 €
Petite Salle 30 €

N.B. : Les locataires doivent en quittant les lieux

- **Ranger et Nettoyer la Cuisine**
- **Vider les poubelles et débarrasser toutes les bouteilles**
- **Balayer avec le grand balai tous les sols**

FIXE les frais énergétiques (chauffage) pour la période du *1^{er} octobre au 31 mars*, pour toutes les locations et manifestations, comme suit

Grande Salle → 50 €
Petite Salle → 20 €

DECIDE d'accorder une location gratuite, dans l'année, pour tout type de manifestation organisée par une association locale et par l'école Joseph Muller ;

FIXE quelques modalités de location selon la liste fournie

Tarif « Uffheimois »

- Personnel Communal

Location refusée pour toutes associations extérieures à Uffheim organisant des Manifestations suivantes

- Loto

Liste non exhaustive...

DECIDE de ne plus louer les percolateurs de la maison des associations ;

DECIDE de ne plus louer le mobilier de la maison des associations ;

DECIDE de fixer le montant « week-end » pour une seule location et montant « journée » si deux locations pour un même week-end ;

DECIDE de louer la maison des associations d'Uffheim uniquement aux personnes domiciliées dans les villages de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sierentz, les personnes « originaires » d'Uffheim et le personnel communal ;

PRECISE que les nouveaux tarifs et les nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1^{er} avril 2021 pour toute réservation.

5.2.7 Régime indemnitaire

Sur proposition de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} avril 2021, les montants suivants

	2021
Personnel Vacataire pour locations Complexe ou Remplaçant <i>(montant pour chaque week-end de location)</i> + Double location en week-end - association & privé	50,00 €
- association & association	50 € + 25 €
- privé & privé	50 € + 25 €
Personnel Vacataire pour locations Complexe ou Remplaçant <i>(uniquement réception salle, clés & inventaire, par exemple Associations, traiteur, ...)</i>	25,00 €
Personnel Vacataire pour locations Complexe Semaine ou Remplaçant <i>(montant pour chaque location)</i>	25,00 €
Personnel Vacataire pour locations vaisselles ou Remplaçant <i>(montant pour chaque location)</i>	10,00 €
Personnel Vacataire pour Service lors Réceptions Diverses	11,00 € l'heure

RECONDUIT, à compter du 1^{er} avril 2021, Monsieur Gérard LOHRENGEL au poste de vacataire.

5.2.8 Ressources Humaines : tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DRESSE le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2021

EMPLOIS PERMANENTS	Nombre de postes
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint territorial d'animation à 13 heures	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 29h00	2
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1
Secrétaire de Mairie	1
Agent contractuel	3

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget primitif 2021.

POINT 6 / Affaires financières

6.1 Approbation de chèques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le chèque suivant

1 860,48 € à titre de remboursement par Groupama suite à la mise à jour des contrats d'assurance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ce chèque.

6.2 Provisions pour risques

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque

d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 15 % soit 1 600 €.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires.

6.3 Pertes sur créances irrécouvrables

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement complet des titres de recettes en raison d'un montant à recouvrer inférieur au seuil de poursuites.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2018 et 2019 et figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Le montant des créances qui doivent être admises en non-valeur s'élève à 1,51 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des créances figurant dans le corps de la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 7 / Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris certaines décisions entrant dans le champ d'application de ses compétences des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été prononcées les renoncations au Droit de Préemption Urbain sur les immeubles suivants

- ♦ *Section 1 parcelles 613/124 et 665/124 – 20 rue du Général Béthouard – 498 m²*
- ♦ *Section 1 parcelle 499/68 – 6 B rue du 20 Novembre – 2 383 m² - Appartement*
- ♦ *Section 2 parcelles 584/135 et 624/143 – Lotissement Le Bifang – 630 m²*
- ♦ *Section 2 parcelle 373 – 7 rue Sébastien Gutzwiller – 595 m²*

POINT 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

8.1 Saint-Louis Agglomération

- **Conseil Communautaire du 10 mars 2021**

Monsieur le Maire relate certains points abordés lors de la réunion tels que l'approbation des différents budgets, la prolongation de l'aide pour l'achat de vélos électriques, le renouvellement du partenariat entre Saint-Louis Agglomération et Alter Alsace Energie dans le cadre du programme d'économie d'énergie proposé aux particuliers et l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte du Sundgau Oriental.

Il indique également qu'il met à disposition des conseillers municipaux qui le souhaitent le rapport du dernier conseil communautaire.

POINT 9 / Rapport des Adjointes & Commissions

9.1 René ALMY

Monsieur René ALMY donne lecture du procès-verbal de la Commission Environnement et Embellissement du Mercredi 23 février 2021.

- 1) Pour le fleurissement faire pareil qu'en 2020 avec un peu plus de couleurs et de gaieté.
- 2) Revoir le talus qui a été abîmé dans la Rue d'Altkirch.
- 3) Pour Noël il est envisagé de faire des décorations par la commission ou des personnes intéressées (exemples : boîtes cadeaux décorées, étoile en bois sur petit sapin). Une journée de travail sera mise en place après la prochaine réunion de la commission prévue après le 15 septembre.
- 4) Jardins partagés- Présentation d'une convention par Mme SMALLWOOD à revoir avec le Conseil Municipal et concernant le lieu il serait préférable de prévoir ces jardins dans le « jardin de l'instituteur » qui est plus sécurisé et plus à l'écart des personnes mal intentionnées.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Madame Véronique SMALLWOOD indique que dans le cadre de la création de jardins partagés, une association doit être créée. Elle fait appel aux intéressés pour créer cette association.

9.2 Stéphanie PIGEOT

Madame Stéphanie PIGEOT informe que le conseil d'école se tiendra le vendredi 26 mars 2021. A ce jour, l'ouverture de classe envisagée n'est pas encore confirmée, mais les effectifs sont en constante augmentation.

9.3 Patrick WADEL

Monsieur André RIBSTEIN donne lecture du procès-verbal de la Commission Cimetière du Mercredi 24 février 2021.

Dossiers instruits

❶ Déclaration de travaux de la Marbrerie BURGART, 11 rue des Blés – 68200 MULHOUSE-DORNACH, pour la pose d'un monument cinéraire (longueur 0,80 cm ; largeur 0,60 cm et hauteur 1m) sur la tombe cinéraire de Célia KIRTSCHL au cimetière d'Uffheim.
Concessionnaire : mère de la défunte, Nadia GOEPFERT domiciliée au 11 rue du Général Béthouard à Uffheim.

Avis favorable.

② Déclaration de travaux de la Marbrerie BURGART, 11 rue des Blés – 68200 MULHOUSE-DORNACH, pour la pose d'un monument cinéraire (longueur 0,80 cm ; largeur 0,60 cm et hauteur 1m) sur la tombe cinéraire de Michel WADEL au cimetière d'Uffheim.

Concessionnaire : épouse du défunt, Anne-Marie WADEL domiciliée au 23 rue Sébastien Gutzwiller à Uffheim.

Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur André RIBSTEIN donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mercredi 24 février 2021.

Dossiers instruits

① Déclaration Préalable DP 068 341 21 F0007 de M. Niculae CONSTANTINOVICI, 37 rue Sébastien Gutzwiller – 68510 UFFHEIM, section 2 parcelle 351, pour des travaux d'extension de la maison côté Nord (sous-sol, rez-de-chaussée, toit), la transformation de la véranda existante en salon-salle à manger, cuisine, la construction d'une sortie au niveau de la cave vers la piscine (avec escalier), la construction d'une terrasse de jardin au niveau du rez-de-chaussée avec création d'un escalier vers la piscine, et enfin l'agrandissement de 2 fenêtres de toit (1,20 x 1,20 m) de 0,42 m² à 1,44 m² au niveau des combles.

Avis favorable sous réserves d'usage par Saint-Louis Agglomération.

② Demande de permis de construire PC 068 341 21 F0004 de M. Marc REYMANN et Mme Cynthia MICLO, 23 A rue des Jardins – 68680 KEMBS, pour la construction d'une maison individuelle sur 2 niveaux sur sous-sol et vide sanitaire et création d'une dalle béton ne dépassant pas le niveau du terrain futur, dans la Rue du Cordier, section 1 parcelle 704 et section 2 parcelles 481, 677 et 679 (surface du terrain 978 m²).

Avis favorable avec les réserves d'usage. La commission rend attentif sur le fait qu'il y ait une servitude de passage de canalisations dans la zone de création d'une dalle béton.

③ Demande de modification de permis délivré en cours de validité PC 068 341 20 F0021-M01 de M. Jérôme DUPOIRIEUX et Mme Chrysoula BOUNTA – Bahnhofstrasse 13 – 5070 FRICK – SUISSE, pour un projet de construction d'une maison individuelle dans la Rue du Ruisseau (anciennement la Rue du Général Béthouard), section 1 parcelles 482, 685, 687, 689, 690, 691, 692 et 693. Les modifications consistent à réaliser une isolation extérieure, à modifier des ouvertures extérieures, et en la diminution de la surface de plancher.

Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

9.4 Jean-Luc KOERPER

Monsieur Jean-Luc KOERPER informe que les travaux d'élagage des arbres situés côté gauche de la rue Werbenweg commencent le 24 mars 2021.

Pour des raisons de sécurité, les arbres seront élagués à une certaine hauteur.

POINT 10 / Divers & Informations

10.1 Agenda

<i>Date</i>	<i>Réunion - Manifestation</i>	<i>Heure & Lieu</i>
Jeudi 25 mars	Commission Urbanisme	19 h 30 Mairie
Mardi 30 mars	CCID	18 h 30 Mairie
Mardi 13 avril	CCCSPV	19 h 00 Mairie
Mercredi 21 avril	Nettoyage cuve droite Réservoir	

10.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance, soit transmis au domicile

- Procès-verbal de la Commission Environnement & Embellissement du 23 février 2021
- Procès-verbal de la Commission Cimetière du 24 février 2021
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 24 février 2021

10.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que les branches issues de l'élagage des arbres de la rue Werbenweg seront données à la famille Schumacher-Winterstein.

10.4 Tour de table

Monsieur René ALMY informe que des travaux de raccordement de gaz seront entrepris au niveau du 3 rue du 20 Novembre à compter du 26 mars 2021. La circulation sera alternée.

Madame Véronique SMALLWOOD demande si des personnes âgées ont besoin d'être véhiculées pour la vaccination Covid.

Monsieur le Maire lui indique que les personnes isolées sont identifiées et prises en charge le cas échéant. Pour les autres, elles sont entourées de leurs proches. Toutefois, il est possible de contacter les services de la mairie à tout moment en cas de difficulté.

Monsieur Matthieu DOSSMANN indique qu'un tronçon de la rue du Général Béthouard (devant l'entrée de la rue du Ruisseau) n'est toujours pas macadamisé correctement.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va relancer le lotisseur.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM DE LA SEANCE DU LUNDI 22 MARS 2021

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Comptes Administratifs de l'exercice 2020 – Examen & Approbation
- Point 3 / Comptes de Gestion de l'exercice 2020 – Examen & Approbation
- Point 4 / Affectation des résultats
- Point 5 / Budgets Primitifs 2021 – Examen & Approbation
- Point 6 / Affaires financières
- Point 7 / Droit de préemption urbain
- Point 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
- Point 9 / Rapport des Adjointes & Commissions
- Point 10 / Divers & Informations

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signatures</i>	<i>Procuration</i>
<i>RIBSTEIN André</i>	<i>Maire</i>		---
<i>ALMY René</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>		---
<i>PIGEOT Stéphanie</i>	<i>2^{ème} Adjointe</i>		---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>	<i>Procuration donnée à Jean-Luc KOERPER</i>	
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>4^{ème} Adjoint</i>		---
<i>DOSSMANN Matthieu</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>BARTH Julien</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>SMALLWOOD Véronique</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>COLETTI Charlotte</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>DESFOURS Filomena</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>HOLBEIN Clarisse</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---

<i>HERTER Georges</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>MULLER Thierry</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---